



FEROLLES-ATILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le vingt janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.
15	15	13	Présents : 11 Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BRAULT et BOYARD Messieurs LE JAOUEN, PRODO, HEBERT, HOUSSEIER, PRADINES et SUEUR
Date de convocation 10/01/2020			Absent(s) excuse(s) : 02 Monsieur VANDIERENDONCK donne pouvoir à Madame FONTBONNE Madame GAMEIRO donne pourvoir à Monsieur PRODO
Date d'affichage 11/01/2020			Absent(s) : 04 Mesdames MOULIN et ALVAREZ Madame GUILLOCHON a été nommée secrétaire

Séance ouverte à 20H43. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Approbation du compte-rendu du 17/12/2019 à l'unanimité par les membres du conseil municipal.
Madame GAMEIRO est excusée de son absence.

01/2020 ADOPTION DES RESTES A REALISER 2019 A REPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes.

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget de la ville ;

CONSIDERANT les engagements comptables inscrits au 31 décembre 2019 à reporter sur le budget primitif 2020 :

N°AE	ARTICLE	LIBELLE ENGAGEMENT	MONTANTS
20	2151	VOIRIE - chemin clos - TR1 - réhabilitation	25 723.20 €
30	2051	ADMIN - parascol - logiciel +formation	1 158.00 €
31	2188	ENVY - city stade + place mairie - totems déjections	217.08 €
33	202	URBA - révision PLU - complet	10 260.00 €
36	2111	FONC - liaisons douces - acquisitions foncières	1 095.00 €
38	2111	FONC - liaisons douces - acquisitions foncières	9 619.70 €
39	2111	FONC - liaisons douces - acquisitions foncières	4 220.00 €
40	2111	FONC - liaisons douces - acquisitions foncières	17 465.90 €
41	2111	FONC - liaisons douces - acquisitions foncières	1 100.00 €
60	2183	ADMIN – unités centrales	2 934.00 €
63	21318	BATIT - presbytère - volets battants étage	8 769.02 €
64	2051	ADMIN-population + recensement militaire logiciel	1 634.40 €
67	2151	VOIRIE - angle montagne - réfection ilot	3 636.00 €
68	202	URBA - chemin des clos - plan de division	2 820.00 €
74	2151	VOIRIE - chemin clos - TR2 - réhabilitation	29 788.20 €
75	2184	ADMIN - affichage - panneaux x 3	3 064.80 €
76	2116	CIM - carré A - reprise concessions x 17	14 088.00 €
77	2151	VOIRIE - rue saint julien - réhabilitation	33 456.00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER - INVESTISSEMENT			171 049.30 €



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser ci-dessus en dépenses d'investissement au budget principal 2020 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous états et à poursuivre les paiements selon crédits ci-dessus ;
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2020.

02/2020 AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus s'accompagne du tableau des montants ouverts ci-après (annexe jointe au présent tableur pour détailler les besoins à l'article) :

	2019 MONTANTS BUDGETISES	2020 (25% maxi) CAPACITE OUVERTURE	2020 BESOINS BUDGETAIRES	DETAIL A LA LIGNE SELON ANNEXE
CHAPITRE 20	28 310.00 €	7 077.50 €	3 000.00 €	
CHAPITRE 21	264 732.86 €	66 183.22 €	45 840.00 €	
CHAPITRE 23	60 132.04 €	15 033.01 €	0.00 €	
TOTAUX	353 174.90 €	88 293.73 €	48 840.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme dans le tableau ci-dessus et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.....
L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21H09.

FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BRAULT BOYARD

LE JAOUEN, PRODO, HEBERT, HOUSSIER, PRADINES

SUEUR